



LA POSTE

Direction des Services Financiers
Direction des Ressources Humaines
Pôle Règles et Processus

Destinataires

Le Directeur de la DEDTSF
Le Directeur de la DCBSF
Le Directeur de la DISFE
La Directrice des Opérations des SF
Les Directeurs des CF et CN
Le Directeur de la DSF

Contact

Pascale Gervais
Tél : 01.41.90.34.61
Fax :
E-mail : pascale.gervais@laposte.fr

Date de validité

A partir du 01/07/2014

Sélection 2014 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale

OBJET :

Modalités de mise en œuvre pour les salariés et les agents contractuels de droit public de la sélection par Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) au titre de l'année 2013 pour la Branche Banque Postale

REFERENCES :

- Accord du 6 juin 2006 relatif à la promotion à La Poste
- Circulaire n°256-02 du 13 septembre 2007 relative à la mise en œuvre de la promotion des salariés (BRH 2007, doc. RH 122)
- Circulaire du 30 mars 2007 relative à la réouverture du droit d'option (BRH 2007, doc. RH 66)

DATES CLES :

- **11 juillet 2014** : mise à disposition sous SURF des listes des candidats potentiels
- **3 septembre 2014** : date limite de candidature pour les agents contractuels de droit public
- **15 septembre 2014** : date limite de renonciation à la candidature des salariés
- **A partir du 30 septembre 2014** : Centralisation des renoncations, réception et vérification des dossiers de candidature par les services RH des NOD, centralisation des propositions motivées d'évaluation des candidatures émises par le N+2 (au minimum) du candidat
- **27 octobre 2014** : date limite d'envoi des candidatures motivées aux correspondants nationaux pour détermination de la proposition finale par les directeurs de NOD + signature
- **21 novembre 2014** : date de clôture des saisies par les CSRH
- **30 décembre 2014** : date d'effet de la promotion

ACTIONS :

Respecter les modalités et le calendrier de mise en œuvre du dispositif

**La Directrice des Ressources Humaines
des Services Financiers**

Catherine CHARRIER-LEFLAIVE



note de service

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Sélection 2014 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale

Sommaire	Page
1. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE	3
2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE	4
3. ORGANISATION DE LA SÉLECTION	4
4. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES LAURÉATS DE LA BRANCHE BANQUE POSTALE	5
5. PROMOTION	5
6. CALENDRIER DES OPÉRATIONS	6
ANNEXE 1 : IMPRIMÉ DE CANDIDATURE DES SALARIÉS ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	7
ANNEXE 2 : MODE OPÉRATOIRE	8
ANNEXE 3 : RÉCÉPISSÉ DE RENONCIATION	9
ANNEXE 4 : IMPRIMÉ DE CANDIDATURE DES AGENTS CONTRACTUELS	10



LA POSTE

Sélection 2014 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale

1. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

1.1 OUVERTURE DU DISPOSITIF

La présente note de service vaut décision nationale d'ouverture du dispositif 2014 de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale.

Ce dispositif permet à chaque salarié d'accéder au niveau de classification immédiatement supérieur, en privilégiant la reconnaissance de son expérience professionnelle à La Poste.

Tous les salariés des classes I à III réunissant les conditions de candidature précisées ci-après sont déclarés **candidats d'office**.

Les agents qui ne souhaitent pas participer au présent dispositif ont la possibilité d'y renoncer jusqu'au 15 septembre 2014. Ils devront faire connaître leur décision en complétant l'imprimé prévu à cet effet qui leur sera transmis par la voie hiérarchique (annexe 3).

Remarque :

En application de la circulaire du 30 mars 2007 (BRH 2007, doc RH 66), les agents contractuels de droit public détenant les conditions d'ancienneté nécessaires peuvent être candidats au présent dispositif. Ils sont informés par la voie hiérarchique.

Ils doivent compléter - au plus tard le 3 septembre 2014 - le document de candidature figurant en annexe 4.

Comme indiqué dans la circulaire précitée, il conviendra, pour chaque candidat, de mettre en œuvre une opération de classification du poste de travail, afin de déterminer le niveau sur lequel l'agent peut candidater (niveau N+1 du poste tenu).

Toutefois, les agents de droit public, s'ils sont admis à l'issue de ce processus de promotion, ne pourront bénéficier de celle-ci, que s'ils optent pour la convention commune.

1.2 CONDITIONS DE CANDIDATURE APPRÉCIÉES AU 31 DECEMBRE 2013

Sont admis à faire acte de candidature, les salariés et agents contractuels de droit public qui réunissent les conditions exigées, à la date de clôture des listes de candidatures **fixée au 31 décembre 2013, à savoir :**

- être en contrat à durée indéterminée au 31/12/2013 ;

- détenir au 31/12/2013 une ancienneté de contrat à La Poste de 10 ans minimum, ainsi que dans le niveau de classification détenu.

Les périodes accomplies au titre d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage, de qualification ou de professionnalisation, sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté requise si les périodes accomplies au titre de ces contrats sont jointives avec le CDI.

Pour un intérimaire embauché en CDI, la reprise d'ancienneté doit comprendre toutes les missions d'intérim, jointives ou non, effectuées au cours des trois derniers mois précédant l'embauche.



LA POSTE

Sélection 2014 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale

- détenir l'un des niveaux de contrat suivant (sauf cas particulier des agents contractuels de droit public) : ACC12, ACC13, ACC21, ACC22, ACC23, ACC31, ACC32, ACC33.

Cas particulier :

Pour les agents contractuels de droit public, il ne faut pas tenir compte de la condition d'ancienneté dans le niveau de classification.

2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1 LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier du candidat doit contenir :

- L'imprimé de candidature dûment rempli (annexe 1)
- L'EDARAX

2.2 L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les services RH réaliseront dans le respect du calendrier des opérations :

- la vérification des dossiers de candidature : recevabilité de la candidature et **proposition motivée** émise par le N+2 (au minimum) du candidat, signalisation des candidatures d'agents contractuels de droit public.

Les correspondants RH :

- Suzanne IMPERIAL-GIRAULT (DEDTSF)
- Fabienne CORDEL (DCBSF)
- Nicole VALIERGUE (DISFE)
- les Directeurs des Ressources Humaines des Centres Financiers et des Centres Nationaux (pour les classes I à III)
- le Directeur opérationnel RH des Centres Financiers et des Centres Nationaux (pour l'accès au groupe A) ;
- Pascale GERVAIS (pour la DSF Siège qui est également correspondante pour la Branche Banque Postale)

garantiront :

- l'interface avec le directeur de leur NOD pour la validation des propositions du niveau des candidatures émises par les N+2 (au minimum) du candidat en lien avec la correspondante pour la Branche Banque Postale (Pascale GERVAIS),
- la qualité des documents,
- la saisie de la proposition finale du directeur du NOD (CNE, EC, BC, ABC) par leur CSRH.

3. ORGANISATION DE LA SÉLECTION

Le dispositif REP repose sur un classement des candidatures prenant en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.



LA POSTE

Sélection 2014 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale

A cet effet, en s'appuyant sur le mode opératoire figurant en annexe 2, le N+2 (au minimum) du collaborateur émet **une proposition motivée** sur la valeur professionnelle du candidat par rapport au poste actuel tenu et les acquis de l'expérience professionnelle par rapport au niveau recherché, en utilisant le support qui figure en annexe 1 de la présente note. Au vu de l'ensemble de ces éléments et selon la direction d'appartenance de l'établissement gestionnaire du candidat, les directeurs de NOD à savoir le directeur de la DEDT, ou le directeur de la DCBSF, ou le directeur de la DISFE ou le DRH Opérationnel des centres financiers, ou les directeurs des centres financiers, ou les directeurs des centres nationaux, ou de la DRH des SF (ou leurs représentants ayant délégation), détermine une proposition finale établie sur 4 niveaux (Candidature de niveau exceptionnel, Excellente candidature, Bonne candidature ou Assez bonne candidature) sur l'imprimé de candidature.

Les candidats sont classés au niveau national, par niveau de contrat, dans l'ordre décroissant du niveau de : « Candidature de niveau exceptionnel », « Excellente candidature » puis « Bonne candidature » puis « Assez bonne candidature ». En cas d'égalité, les candidats sont départagés en prenant en compte, dans l'ordre des critères suivants, déterminés à la date du 31 décembre 2013 :

- L'ancienneté du contrat.
- L'ancienneté dans le niveau de contrat.

Les correspondants en charge du dispositif (DEDTSF, DCBSF, DISFE, Directeurs des ressources humaines des Centres Financiers et des Centres Nationaux et le correspondant DSF Siège) transmettront pour saisie les propositions finales des Directeurs de NOD (CNE, EC, BC, ABC) figurant sur l'imprimé (cf. annexe 1) à leur CSRH.

La REP Salariés 2014 étant automatisée, la saisie devra être impérativement effectuée durant la période indiquée dans la note SI-RH n°2014-117 du 7 juillet 2014. Les imprimés de candidature (cf. annexe 1) devront être transmis aux CSRH pour classement dans les dossiers de personnel.

4. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES LAURÉATS DE LA BRANCHE BANQUE POSTALE

La liste des lauréats est déterminée, au niveau national, par niveau de classification, à due concurrence d'une volumétrie globale de 6 promotions tous niveaux de classification confondus. Elle fait l'objet d'une publication au niveau national.

5. PROMOTION

La date de la promotion est fixée au 30 décembre 2014.

Aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle ni géographique, n'est imposée aux lauréats. Toutefois, une promotion par REP peut s'accompagner d'un degré d'exigence plus élevé des prestations fournies par le salarié ainsi que d'une revalorisation des objectifs qui lui sont fixés.



LA POSTE

Sélection 2014 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale

Les lauréats sont promus sans période probatoire par leur NOD gestionnaire. Un avenant au contrat de travail du salarié concerné précisera les effets de la promotion, conformément à la réglementation en vigueur (cf. circulaire n° 256-02 du 13 septembre 2007, BRH 2007, doc. RH 122).

- Rémunération :

L'effet pécuniaire qui résulte de la promotion se décline selon les dispositions prévues par la circulaire n° 256-02 du 13 septembre 2007 (RH 122) relative à la mise en œuvre de la promotion des salariés.

6. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- **Ouverture du dispositif dès réception** de la présente note de service RH et transmission des fichiers par la Branche Banque Postale aux NOD concernés.
- **Affichage de la note de service RH dans le NOD** dès réception.
- **Le 3 septembre 2014** :
Date limite de candidature des agents contractuels de droit public.
- **Le 15 septembre 2014**
Date limite de renonciation à la candidature des salariés.
- **A partir du 30 septembre 2014** :
Centralisation des renoncations, réception et vérification des dossiers de candidature par les services RH des NOD (DEDT, DCBSF, DISFE, Centres financiers, Centres Nationaux et DSF Siège) ; centralisation et pilotage des **propositions motivées d'évaluation** des candidatures émises par le N+2 (au minimum) du candidat.
- **Le 27 octobre 2014** :
Date limite d'envoi des candidatures motivées aux correspondants en charge du dispositif pour détermination de la proposition finale par les directeurs de NOD (ou leurs représentants ayant délégation) en vue de leur signature des directeurs de NOD et en lien avec le correspondant de la Branche Banque Postale (Pascale GERVAIS).

Transmission du fichier automatisé et définitif des candidatures, complété des niveaux de candidature (annexe 5) et des imprimés (annexe 1) à Pascale GERVAIS en vue de permettre l'agrégation nationale et le classement national des candidats.
- **Le 21 novembre 2014, dernier délai** :
Mise à jour des saisies par les CSRH
- **Date de nomination des lauréats le 30 décembre 2014** :
Après parution des listes des candidats inscrits (publication par Flash RH) les NOD doivent procéder à l'envoi des formulaires de demandes d'avenant de promotion au CSRH.



Sélection 2014 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale

ANNEXE 1

IMPRIME DE CANDIDATURE
RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
SALARIES ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
ANNEE 2014

Niveau de classification détenu au 31/12/2013 :.....

Niveau de classification recherché :.....

NOD D' AFFECTATION	
ENTITE D' AFFECTATION	
NOM	
PRENOM	
Date de naissance	
Niveau de classification actuel	
Fonction	
Identifiant	

Proposition à compléter par le N+2 (au minimum) du candidat selon le mode opératoire figurant en annexe 2 :

Sur la valeur professionnelle
(par rapport au poste actuel)

et

les acquis de l'expérience professionnelle
(par rapport au niveau recherché)

Excellente	
Bonne	
Assez bonne	

Acquis adaptés	
Acquis partiellement adaptés	

Proposition motivée :

Nom, prénom, date et signature :

A compléter par le Directeur du NOD, à savoir : le directeur de la DEDTSF, le directeur de la DCBSF, le directeur de la DISFE, le directeur RH opérationnel SF, les directeurs des centres financiers, les directeurs des centres nationaux, le directeur de la DRH SF (ou leurs représentants ayant délégation)

Nom, prénom, date et signature :

- Candidature de niveau exceptionnel (2)
- Excellente candidature (2)
- Bonne candidature (2)
- Assez bonne candidature (2)

(2) La proposition sera obligatoirement saisie par le CSRH dans le fichier récapitulatif des candidatures.

Ce document est à classer dans le dossier de personnel du salarié ou de l'agent contractuel de droit public après saisie des informations dans le fichier récapitulatif des candidatures.

MODE OPERATOIRE

Fiche : PROPOSITION DU DIRECTEUR DE NOD

I. Rubrique complétée par le N+2 :

I.1-La valeur professionnelle est examinée par rapport au poste actuellement tenu et en cohérence avec les entretiens d'appréciation.

I.2-La proposition motivée : il s'agit d'une proposition littérale fondée sur la valeur professionnelle de l'agent.

Exemples de formulation :

- **Avis très favorable / favorable / réservé....** pour l'accès de M/Mme au niveau de classification immédiatement supérieur compte tenu de :

- son implication, de son degré de contribution personnelle / de son souci permanent de répondre à l'ensemble des attentes de son poste, de ses compétences professionnelles et de son efficacité personnelle / de la qualité de son travail quotidien.
- ou de son manque d'implication ou de contribution personnelle, des progrès qui lui restent encore à accomplir en matière de ;

- appréciation d'ensemble très favorable / favorable – ou au contraire insuffisante / très insuffisante sur la candidature de M./Mme au regard de ses qualités professionnelles et relationnelles, dans la tenue de son poste actuel, en vue d'accéder au niveau de grade immédiatement supérieur à celui détenu au 31 décembre 2013

I.3-Les acquis de l'expérience professionnelle

a) définition :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont l'ensemble :

- des savoirs professionnels (les connaissances techniques acquises),
- des compétences professionnelles (les savoir-faire, l'appréhension de l'environnement professionnel, les capacités d'exécution de tâches complexes)
- et des aptitudes professionnelles (le potentiel et les capacités d'adaptation aux évolutions de l'entreprise),

Les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste ou dans l'exercice d'une activité publique ou privée, salariée, non salariée ou bénévole sont examinés par rapport au niveau recherché.

b) Les documents permettant d'évaluer ce critère sont notamment :

- *pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste :* les dossiers d'appréciation.

* rubrique « compétences démontrées sur le poste » en particulier le point «compétences techniques ».

* rubrique « avis de synthèse sur l'aptitude à exercer des fonctions différentes ».

- *pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à l'extérieur de La Poste :* un justificatif.

L'agent doit obligatoirement présenter un justificatif indiquant les fonctions tenues, la durée de l'activité, son lieu d'exercice, éventuellement les formations suivies permettant d'identifier ses acquis.

Exemples :

- pour des activités bénévoles : attestation ou justificatif d'emploi délivré par le président d'association ou assimilé ;
- pour des activités antérieures à celles exercées à La Poste : certificat de travail, de formation....

Les documents fournis seront conservés au dossier de l'agent, détenu par le CSRH.

II. Rubrique complétée par le Directeur du NOD:

La proposition finale du Directeur du NOD relative au mérite du candidat au tableau d'avancement de grade ou de la liste d'aptitude, résulte de tous les éléments ci-dessus, transcrits par le N+2, et se traduit par une cotation sur l'un des 4 niveaux proposés (CNE, EC, BC, ABC) sur le tableau réservé à cet effet.

Seule cette proposition finale sera obligatoirement saisie dans le système d'information.



RECEPISSE DE RENONCIATION

(à retourner au plus tard le 15 septembre 2014)

Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP SALARIES) au titre de l'année 2014 :

Nom : _____ **Prénom :** _____
Grade : _____ **Affectation :** _____

Je renonce à déposer ma candidature (1)

A _____, le _____

Signature

(1) Ce document préparatoire sera classé dans le dossier de personnel



Sélection 2014 par REP : mise en œuvre pour les salariés et agents contractuels de droit public de la Branche Banque Postale

ANNEXE 4

CANDIDATURE DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

NOD

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC (DEMANDE DE CANDIDATURE REP 2014)

Date limite pour déposer sa candidature : 3 septembre 2014

ANNEE 2014	ACCES AU DISPOSITIF REP SALARIES
-------------------	---

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
IDENTIFIANT	
GRADE ACTUEL	
NOD D' AFFECTATION	
ENTITÉ D' AFFECTATION	

Je déclare avoir pris connaissance du fait que si je suis admis(e) à l'issue du processus de sélection, je ne pourrais bénéficier de ma promotion que si j'opte pour la Convention commune (Référence : circulaire du 30 mars 2007 RH 66 relative à la réouverture du droit d'option).

A _____, le _____

Signature